

Délibération 2023/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 6 janvier 2023

Date de la convocation : 2/01/2023

Date d'affichage : 2/01/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : DENOMINATION VOIES - RUE DE LA CLAIRETTE ET RUE DU
GRENACHE**

L'an deux mil vingt-trois et le six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les rues du lotissement Le Clos des Faïsses créé en 2004 sont mal orthographiées, ce qui engendre des erreurs administratives pour les habitants.

En effet, elles ont été nommées « rue des Clairettes » et « rue des Grenaches » par le lotisseur alors que l'ancien Conseil Municipal souhaitait les nommer « rue de la Clairette » et « rue du Grenache ».

Cette décision a été prise dans la séance du 29 avril 2005 et les services de la Poste, d'électricité et de téléphone en ont été informés. Cependant, aucune délibération n'a été prise.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de créer officiellement ces deux rues et permettre aux services administratifs, dont les impôts d'effectuer les modifications nécessaires.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de régulariser la situation et de nommer les voies du lotissement Le clos des Faïsses comme cela a été délibéré en séance en 2005 :

- **Rue de la Clairette**
- **Rue du Grenache.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le